



POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°098/2023-PM

### PORTANT RÉGLEMENTATION DES ANIMATIONS MUSICALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

\*\*\*\*\*

Le Maire de la commune d'Aix-les-Bains,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L331-1 et L332-1,

**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L3334-2,

**Vu** le code pénal, notamment l'article R610-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,

**Considérant** que le maire conserve la possibilité au titre de ses pouvoirs de police, de prendre des dispositions plus restrictives que les lois et règlements en vigueur afin de veiller et d'assurer le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,

**Considérant** que la fête de la musique doit conserver son caractère populaire et festif, en respectant l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publics,

**Considérant** que la musique amplifiée diffusée tardivement dans la nuit est de nature à perturber le repos nocturne des habitants,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévenir les désordres et nuisances pouvant être engendrés par cette fête devenue traditionnelle,

### ARRÊTE

**Le mercredi 21 juin 2023, à l'occasion de la fête de la musique, les dispositions suivantes sont applicables sur tout le territoire communal :**

#### **ARTICLE 1er :**

Toute activité ou occupation du domaine public doit préalablement avoir été validée par les services de la ville et autorisée par arrêté municipal. Ce dernier devra être présenté à toute réquisition des services de police, faute de quoi, l'intéressé devra libérer immédiatement les lieux sans préjudice des poursuites pénales qui pourront être engagées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les occupations du domaine public entraînent le paiement des droits de voirie correspondants fixés en conseil municipal.

**ARTICLE 2 :**

Les animations de musique amplifiée ou non sont autorisées du mercredi 21 juin 2023 à partir de 17h00 au jeudi 22 juin 2023 à 01h00.

Les déambulations musicales sont interdites sur la voie publique.

Les terrasses installées sur le domaine public devront être libérées de tous consommateurs et de tous occupants à 02h00.

La fermeture des débits de boissons se fera impérativement à 02h30.

Toute vente de boissons à emporter est interdite.

Les dispositifs de distribution de boissons alcoolisées de type « tireuses à bière » ne sont pas autorisés.

Les organisateurs s'engagent à assurer la protection de leurs installations par la mise en place de barrières de sécurité.

**ARTICLE 3 :**

Toute animation musicale pouvant présenter des dangers et/ou une atteinte à la sécurité des biens et des personnes ou nuire à la tranquillité publique est susceptible d'être interrompue, déplacée ou annulée. Les animations musicales restent placées sous la responsabilité de leurs organisateurs.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur général adjoint des services et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

**Copie de cet arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Madame la Commissaire de police,
- Monsieur le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique,
- Monsieur le Chef de service de police municipale,
- Les services techniques.

Fait à Aix-les-Bains, le 25 mai 2023

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte à la  
date du 08/06/2023



**Renaud BERETTI**  
Maire d'AIX-LES-BAINS

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N°098/2023-PM PORTANT RÉGLEMENTATION DES

Objet de l'acte : ANIMATIONS MUSICALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A  
L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

.....  
Date de décision: 08/06/2023

Date de réception de l'accusé 08/06/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : AM0982023PM

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230608-AM0982023PM-AR

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .4

Libertés publiques et pouvoirs de police

Autres actes réglementaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Fête de la musique.pdf ( 99\_AR-073-217300086-20230608-  
AM0982023PM-AR-1-1\_1.pdf )